

## **Conseil Municipal de La Rochelle du 28 mai 2018**

Vœu relatif à l'installation des compteurs Linky sur le territoire de La Rochelle

Depuis le début janvier 2018, l'entreprise Enedis, conformément aux engagements sur la loi de transition énergétique pour la croissance verte votée le 18 août 2015, transposant une directive européenne datant du 13 juillet 2009, installe les compteurs communicants Linky sur le territoire de la ville de La Rochelle.

Les Rochelais comme tous les Français s'interrogent sur le bien-fondé de ces changements à l'aune de trois types de questionnement : un questionnement de santé publique lié aux ondes électromagnétiques de ce compteur, un questionnement de garantie des libertés privées lié aux données enregistrées par ces compteurs et à leur exploitation éventuelle et enfin un questionnement économique lié à l'éventuel gain financier de ces compteurs, pour le consommateur notamment. La Cour des comptes s'est d'ailleurs montrée très critique quant au gain économique espéré par la pose de ce compteur.

Les courriers d'habitants et les sollicitations d'administrés sur ce sujet se multiplient ces dernières semaines pour interroger sur l'opportunité d'accepter ou non de permettre l'installation de ces compteurs dans leurs habitations. D'autres accusent l'entreprise Enedis, à travers la pratique des techniciens désignés par ses soins ou par des sous-traitants d'imposer ce choix avec quelquefois même des accusations de pratique insistante.

Ces interrogations et ces pratiques ont poussé plusieurs conseils municipaux, de toutes couleurs politiques, à réagir afin de donner à leur assemblée délibérante un positionnement représentatif de leur souhait concernant l'installation des compteurs Linky.

Ainsi, et conscient que la Ville n'émet qu'un avis sur la démarche entreprise par ENEDIS et qu'elle ne peut s'opposer juridiquement à l'installation des compteurs, il est proposé d'accepter le vœu suivant :

- demander à l'entreprise Enedis de bien respecter le choix de l'utilisateur d'accepter pleinement ou de refuser l'installation des nouveaux compteurs Linky à leur domicile, quel que soit l'emplacement du compteur,

- d'adresser un courrier à l'entreprise Enedis afin de leur signifier le positionnement du Conseil municipal concernant le souhait de voir le choix de l'utilisateur de refuser ou d'accepter l'installation des compteurs respecté.

•